

# La gestion des eaux de la Verse à Noyon jusqu'à la Révolution Française

Etablie au bas du Mont Saint-Siméon sur un léger promontoire entre la Verse à l'ouest et la Goële à l'est, la ville de Noyon parviendra à s'étendre par la conquête de zones humides.

## Des aménagements hydrauliques anciens

Il semblerait que les premiers aménagements hydrauliques sur le site de Noyon aient été réalisés au Haut Empire. La situation de *Noviomagus*, à la croisée des voies Soissons-Amiens (rues d'Orroire, Saint-Eloi, de l'Évêché, Jean-Abel Lefranc) et Paris-Saint-Quentin (rues de Paris, des Deux-Bornes) allait favoriser son essor économique et démographique. Vers le I<sup>er</sup> siècle de notre ère, l'agglomération gallo-romaine (pourvue de thermes) devait s'étendre le long de ces axes routiers jusqu'en bordure des zones humides qui l'entouraient.

La création d'une route à travers les marais de la Verse dut être l'occasion d'y réaliser les premiers aménagements hydrauliques en plus des ponts enjambant le cours d'eau. Malgré l'absence de vestiges archéologiques tangibles, les fouilles menées en juillet 1998 près de la rue Albert de Mun ont mis au jour une structure en pierre calcaire identifiée comme un bassin.

C'est sans doute à cette époque que fut réalisé l'assèchement partiel des marais de la Verse notamment par la réalisation d'un canal de décharge au tracé rectiligne parallèle à la voie Soissons-Amiens. Les principaux atouts de cette Petite Verse (ou Versette) étaient de recueillir les eaux issues du ruissellement sur le versant, de faciliter l'écoulement de l'eau stagnante et de réduire les conséquences des crues de la Verse. Elle permettait aussi d'amener une eau courante au plus près de la cité sur laquelle allaient se développer des activités artisanales.

La période de creusement de ce canal n'a pu être identifiée avec certitude, mais son action sur l'assainissement des marais de la Verse fut suffisamment efficace pour que de nouvelles communautés villageoises se forment bien au-delà du rempart gallo-romain derrière lequel la ville s'était resserrée au III<sup>e</sup> siècle. Ainsi, ces communautés s'organiseront d'abord près du *castrum* (l'enceinte), autour du monastère Sainte-Godeberte (VII<sup>e</sup> siècle), et le long

de la voie Noyon-Compiègne, dans le *suburbium* (les faubourgs), près du monastère Saint-Maurice (IX<sup>e</sup> siècle) et de l'église Saint-Jacques.

La période de troubles qui agita les IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles nuira sans doute à l'expansion de la ville, mais le nouveau rempart enserrant la cité à la fin du XII<sup>e</sup> siècle put inclure six paroisses non comprises dans la précédente enceinte. Le rempart médiéval fut lui-même entouré de fossés lesquels, mis en eau grâce aux apports de la Verse, de la Versette et de la Goële, assuraient une barrière physique et pouvaient réduire les inondations.

## La gestion de l'eau hors les murs

A la fin du Moyen-Age, l'entretien de la Verse extra-muros relevait des propriétaires des moulins en l'occurrence l'évêché pour le moulin des Châtelains (ou Châtelain, dit aussi de Courcelles), le moulin des Fossés et le moulin d'Huez, le chapitre puis l'abbaye Saint-Eloi pour le moulin d'Andeux, et le Prieuré de Saint-Blaise pour le moulin du même nom. Lorsqu'un moulin était loué, ce qui était le cas pour ceux appartenant au chapitre et à l'évêché, cette obligation devait être remplie par le meunier locataire. Ainsi, en 1507, le bail par l'évêché des moulins à blé dits des Châtelains fut assujéti à l'obligation d'entretenir le cours d'eau depuis «*le milieu du Vivier-Châtelain jusqu'à la grande chaussée du pont de Vez*» (soit le pont de la route Noyon-Roye). Jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle, chaque meunier fut donc responsable de sa portion de rivière en amont de sa retenue et en aval de sa chute, garantissant ainsi le bon écoulement des eaux et le bon fonctionnement de son moulin. L'absence d'entretien pouvait conduire à une visite de la rivière sanctionnée par un procès-verbal, une amende voire la reprise du bien loué.

Peu de conflits de droit nous sont parvenus, sans doute en raison du suivi de l'entretien des cours d'eau et de la très faible urbanisation des abords de la Verse au-delà des murs de la cité.

## La gestion de l'eau à l'intérieur des murs

Il semble, à l'instar de la gestion de la Verse extra-muros, que l'entretien de la Verse dans la cité releva essentiellement du propriétaire du moulin de Saint-Maurice (seul moulin urbain de la ville, au cœur des marais) en l'occurrence à l'abbaye Saint-Eloi. En revanche, l'entretien de la Petite Verse ou Versette (dépourvue de moulins sur son cours urbain) relevait des riverains. Ce canal ouvert recueillait les effluents domestiques, les ordures ménagères mais aussi les rejets des activités artisanales notamment celles de la rue des Tanneurs et de la rue des Boucheries.

Les bans et statuts de 1398 énoncèrent ainsi les obligations faites aux riverains de la Versette de la curer et d'entretenir ses murs de soutènement chacun au droit de son héritage. Ce texte défendait, en outre, de jeter quoique ce soit dans aucun des cours d'eau qui traversent la ville et d'y laver les

moutons entre l'abreuvoir d'Huez et la Poterne où ils en sortent. Malgré ce règlement, la Versette demeura le réceptacle de tous les immondices et prit localement le nom de «Merderon».

Les préoccupations hygiénistes des édiles noyonnais conduiront ceux-ci à demander en 1773 le transfert sur le terrain de l'Arquebuse, entre le marché-aux-veaux et la rivière, des boucheries placées au centre de la ville et nuisibles à la santé publique. Cette délibération ne semble pas avoir été suivie d'effet.

La gestion des eaux sera remise en cause en partie lors de la Révolution française et connaîtra de profonde transformation au XX<sup>e</sup> siècle.

Jean-Yves Bonnard  
Vice-président  
de la Société Historique  
Archéologique et Scientifique  
de Noyon

